

DELIBERATION

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2005

Convocation du 22 septembre 2005

Affichage du 13 octobre 2005

L'an deux mil cinq, le 30 septembre, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Pascale WATSON, Maire.

Etaient présents : Mmes BARTHELEMY, PICHOT, adjointes,
Mmes BERNIER, CASSARD, MARTIN,
Mrs BAËTE, CHEVE, GUIBERT, LORIDAN, PITHOIS.

Etaient absents excusés : Mrs BOUTIN (pouvoir à P. WATSON), MOUCHOT, TANTY.

Secrétaire de séance : Mme CASSARD.

Aucune remarque n'est apportée sur le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2005. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Accord de principe pour le projet du domaine de CHANGE

Le Maire expose que le syndicat de CHANGE sollicite l'accord de toutes les communes adhérentes sur le principe de mise en œuvre du projet de développement du site. Elle présente le projet d'extension sur la base du document adressé par le Président : état des lieux avec un historique de la création du syndicat, de la construction du centre de loisirs en 1989 ; situation actuelle après le départ de 8 communes, et création d'un groupe de travail ad hoc sur le devenir du centre. Des entretiens ont eu lieu avec le CAUE, avec le Comité Départemental du Tourisme, avec le SIPAC qui a rejeté le dossier initialement présenté. Le projet de développement s'articule autour de trois axes prioritaires :

- création d'un bassin d'apprentissage,
- création d'un hébergement,
- amélioration et valorisation du site et plus particulièrement des plans d'eau.

Chaque axe est décrit et explicité : le bassin d'apprentissage répond à une exigence forte du Ministère de l'Education Nationale vis à vis de l'apprentissage de la natation. Cette demande n'est pas satisfaite sur notre territoire, tant pour les primaires que pour les 4 collèges (Maintenon, Epernon, Gallardon et Nogent le Roi). De plus, l'engouement pour les activités nautiques comme le baby gym, l'aquagym complètent le besoin d'une telle structure. Pour ce qui est de l'hébergement, en liaison avec le bassin d'apprentissage, c'est la réponse à une demande en matière de classes vertes et classes nautiques qui complètent le pôle activités enfance. Le CDT a, lors de l'entretien, souligné la carence en hébergement pour le public randonneur et pèlerinage. L'amélioration du site passe essentiellement par une mise en état des plans d'eau pour de nouvelles activités, et la mise en valeur des alentours avec création d'espaces de détente. Ce projet doit être soutenu par l'ensemble des communes faisant partie du syndicat. C'est pourquoi il est demandé de donner un accord de principe sur le projet. Cet accord permettra de déclencher la mise en œuvre d'une étude de faisabilité. Il est impératif, avant d'engager les communes dans le financement d'une telle opération, de connaître son coût exact, et surtout les coûts de fonctionnement induits par les nouvelles activités. Il est nécessaire également de définir quelle structure juridique sera la plus à même de porter le projet.

A la demande de J.J. CHEVE, le maire répond que l'étude ainsi que les futurs investissements bénéficieraient d'aides financières, dans le cadre du Contrat de plan du Pays Chartrain en 2007.

Le maire ajoute que le comité syndical a pris la décision d'acheter d'ores et déjà la parcelle de terrain adjacente au site (d'une superficie d'un hectare), qui est utilisée chaque année pour les tentes marabouts.

D. BAËTE s'interroge sur l'ancien projet. Le maire répond qu'il s'agissait plutôt d'un projet type « base de loisirs », que le SIPAC a rejeté en 2004.

Le maire expose qu'un certain nombre de communes ont quitté le syndicat, d'autres en ont le désir. A son sens, il faut prouver qu'il y a des possibilités de développement à CHANGE.

D. BAËTE demande si le bassin d'apprentissage sera couvert. Le maire répond positivement, et précise qu'il ne s'agit pas d'un projet de piscine. Ce sera un bassin d'apprentissage, de peu de profondeur.

C. GUIBERT pense qu'il est inéquitable que l'étude soit payée par les 14 communes restantes (hormis les aides financières), alors que des scolaires de toute la région pourront en profiter ensuite. Il suggère l'étude d'un « droit d'entrée » à faire supporter aux communes qui viendront ultérieurement.

Il demande, par ailleurs, si les services de garderie et restauration périscolaire ne seront pas affectés par ce projet. Le maire répond que depuis quelques années, les différentes activités pratiquées à CHANGE sont bien distinctes, et que le centre aéré est bien séparé de la garderie.

A la demande d'I. MARTIN, le maire expose que l'étude comprendra des simulations de fonctionnement, qui seront bien spécifiées dans le cahier des charges.

Suite à la question de D. BAËTE, le maire précise que le type d'hébergement prévu tiendrait du gîte de groupes, afin d'accueillir aisément classes de découvertes, randonneurs, ou groupes de pèlerinages. Par ailleurs, il est répondu à D. BAËTE que le bâtiment actuel sera préservé.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du projet de développement du site de Changé. Il précise que, du fait que l'étude de faisabilité sera portée et supportée financièrement uniquement par les 14 communes présentes dans le syndicat, ce financement devra être 'remboursé' par toute commune extérieure qui viendra, par la suite, bénéficier des nouveaux services créés.

Devenir de la maison communale

Au moment du vote du budget, nous avons évoqué le devenir de la maison communale. Il avait été annoncé le montant estimé par une agence immobilière (environ 62 000 euros / 65 000 euros). Un débat nous avait laissé sans réponse ferme quant au devenir de cette maison. La dernière question posée était celle d'Alain BOUTIN, à savoir, l'utilité de la maison pour l'équipe technique. Philippe HYGNEAU a été interrogé sur ce point mais ne voit pas d'atout à utiliser cette maison. Elle est excentrée par rapport aux autres locaux techniques, et n'apporte pas d'avantage particulier.

Le Maire invite le Conseil à se prononcer de façon définitive sur le devenir de la maison. L'intérêt de la vente est limité dans le temps, puisqu'il signifie uniquement une recette sur un exercice. Préserver la maison dans le domaine foncier de la Commune signifie, la possibilité de mise à disposition d'un local tant pour la commune que pour la Communauté de Communes pour le futur. Les possibilités d'aménagement en tant que maison d'habitation sont restreintes, du fait des contraintes actuelles du POS. Cela pourrait donc être intégré dans la réflexion menée autour de la révision du POS. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de services à la population par la CdC, il peut être envisagé une mise à disposition pour un service de proximité.

Le Maire a demandé ou fait demandé aux administrés ayant manifesté l'intention d'acheter la maison, de faire une offre, afin de la porter à la connaissance du Conseil. A ce jour, sur les deux 'demandeurs', un s'est retiré et ne fera pas de proposition. Le second a investi dans le sud de la France et n'est donc plus intéressé.

Le maire ajoute qu'elle s'abstiendra au moment du vote, la voix du maire pouvant être prépondérante, elle ne souhaite pas faire basculer le vote dans un sens ou dans l'autre. C. GUIBERT comprend cette position mais regrette de ne pas connaître les intentions du Maire. Le Maire explique le cheminement de son choix. Du fait des possibilités offertes dans le cadre des aides potentielles sur une opération Cœur de Village, elle souhaitait garder la maison dans le giron communal. Mais ce souhait s'est vu entravé par les contraintes du POS par rapport aux possibilités de réhabilitation. Ensuite, au moment de l'élaboration du budget, bien que cela n'ait pas été intégré, l'opportunité de compter sur une recette permettant de réaliser des investissements sans effort financier de la Commune rendait la vente attractive. Aujourd'hui, la prospective d'évolution du POS, les besoins qui commencent à se dessiner à la Communauté de Communes, les possibles besoins futurs de la Commune font qu'il serait dommage de se dessaisir du seul bien communal. De plus, il faut considérer que la Commune peut devenir propriétaire de la parcelle de M. CRAMPOND. Aucun héritier n'a revendiqué la succession, et le délai des trois ans arrivera à son terme l'été prochain.

J.J. CHEVE rappelle l'obligation du vendeur d'un bien immobilier au regard de l'amiante. Le maire répond que le diagnostic avant vente a été réalisé par le cabinet GERNEZ de Chartres. Il existe de l'amiante, mais en bon état de conservation, donc pas de danger immédiat.

C. PICHOT demande quel est le coût actuel de la maison. Le maire répond qu'il s'agit uniquement du montant des taxes locales. L'entretien du jardin est minimal, il n'y a pas d'autres charges.

C. BERNIER demande de quel montant seraient les éventuels travaux de réhabilitation. C. PICHOT répond que dans le cadre d'une mise à disposition de la Communauté de Communes, cette dernière prendrait en charge les frais de réhabilitation.

C. GUIBERT pense qu'actuellement, la réhabilitation serait une hérésie. Si la décision est de garder la maison communale, il faudrait que le Plan Local d'Urbanisme permette la reconstruction pour des biens collectifs. Cependant, la somme de 62.000 euros n'est pas négligeable par rapport aux travaux envisagés dans les autres locaux communaux. C. GUIBERT ajoute qu'à son sens, il sera toujours temps de vendre. Il est d'avis de garder le bâtiment avec aménagement du P.L.U. La décision pourra être prise au moment du budget primitif 2006. Le besoin financier ne se fait pas sentir aujourd'hui.

I. MARTIN demande ce qu'autorise le P.O.S. C. GUIBERT expose que la reconstruction est possible, en cas d'incendie par exemple. Mais on ne peut pas abattre le bâtiment pour reconstruire. Le maire ajoute que le Coefficient d'Occupation des Sols est de 0,4 actuellement, et de 0,8 pour les bâtiments publics. Cet exemple se justifie dans le cadre d'une construction scolaire. C. GUIBERT confirme ces dires.

C. PICHOT pense qu'une mise à disposition de la CdC serait tout bénéfique pour les administrés.

J.J. CHEVE s'interroge sur l'importance du social à Chartainvilliers, tandis qu'I. MARTIN pense que la période de l'année n'est pas propice à la vente.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, du fait du peu de frais engendrés par la maison communale, du fait également de la non intégration du montant potentiel de la vente au budget 2005, de surseoir à la question, jusqu'à l'élaboration du prochain budget primitif.

Investissements complémentaires

La commission des travaux s'est réunie mercredi dernier, afin de faire le point des projets pour 2006, et pour évoquer les points à ajouter au programme 2005 pour la fin d'année.

Au moment du vote du budget, il avait été inclus la remise en sécurité de la rue du Puits au niveau de l'éclairage public. Au cours du mois d'août, une lampe s'est détachée, rue de la République. Son état a nécessité une intervention pour la démonter mais il faut la remplacer, le module existant étant trop endommagé pour être reposé.

La société CITEOS, qui intervient sur notre réseau dans le cadre de la convention avec le syndicat électrique (et dont le contrat a été renouvelé jusqu'à fin juin 2006), a fourni un devis pour la pose d'une nouvelle lampe. Le montant est de 390 euros HT, soit 467 euros TTC. Pour mémoire, il avait été inscrit 4.400 euros au budget pour les travaux électriques rue du Puits, et ajout d'un éclairage rue de Grogneul.

Ces différents travaux sont subventionnés à hauteur de 50 % par le Syndicat Electrique.

Du fait des différents points dont certains ne sont pas encore complètement connus, il sera procédé aux modifications budgétaires nécessaires d'ajustement au cours du prochain conseil d'octobre.

Les autres achats soumis à accord du Conseil sont des outils nécessaires au quotidien de l'équipe technique. Il s'agit, en premier lieu, de l'acquisition d'un taille haies thermique, indispensable vu l'augmentation du nombre de haies dans la commune. Des devis ont été demandés à deux fournisseurs (Entreprise GUILLERY de Chaudon, et entreprise LHERMITTE de Chartres). Les devis concernent des appareils thermiques avec une longueur de coupe de 60cm. L'entreprise GUILLERY de Chaudon retient l'accord du Conseil, pour un modèle STIHL, avec poignée pivotante (modèle 2005), à un prix net de 430 euros.

L'autre achat est une opportunité qui avait déjà été envisagée, du fait de l'accroissement des parterres fleuris. Le magasin Carrefour propose une promotion pour une serre. Le montant est dérisoire : 199 euros TTC. En accord avec Ph. HYGNEAU, la serre serait placée dans le jardinet de la mairie, afin d'éviter toute dégradation et de permettre, par ailleurs, un raccordement au réseau électrique. Cet investissement permettrait une importante économie sur les achats de plantations. Une déclaration de travaux sera faite par la commune.

Le Maire demande au conseil l'accord pour acheter ces différents matériels, et délibérer pour passer en investissement les achats du taille haies et de la serre, ainsi que le remplacement des lampadaires rue de la République et rue de Grogneul, du fait de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 euros.

Par ailleurs, il convient de se positionner pour l'achat d'un équipement de sécurité lié à l'utilisation de l'aire de loisirs. Il s'agit d'un système de barrière sélective en entrée de la sente de la Conche, et de panneaux de signalisation interdisant l'accès aux scooters, ainsi que l'accès nocturne. Une signalétique avait été apposée à plusieurs reprises depuis le premier arrêté pris par Claude GUIBERT en 1998, mais de façon 'artisanale' et systématiquement détériorée et arrachée. Le Maire a rencontré récemment un adjudant de la Brigade de Maintenon pour solliciter à nouveau une surveillance renforcée et des contrôles plus fréquents. La réponse a été qu'il faut une signalétique adaptée pour intervenir. Le type de panneau concerné est un B9G (interdit aux deux roues motorisés), avec panneaux indiquant le numéro des arrêtés et leur motif. Le coût moyen de ces panneaux est de 70 euros H.T., et 30 euros H.T. pour les éléments de fixation.

Pour ce qui est de l'entrée de la sente, le Maire envisageait également une barrière sélective, mais le coût moyen est de 750 euros H.T. Il est possible de refaire comme dans la ruelle au charbon avec un support en arceau, qui peut contenir un panneau rappelant l'interdiction aux 2 roues, ce qui ferait deux points de signalisation. L'estimation de coût moyen pour ce dispositif est de 400 euros H.T. (achat support en arceau (environ 120 euros), 3 poteaux (60 euros), 2 chaînes (30 euros) et accessoires).

L'autre souci avec l'aire de loisirs résulte de l'installation de gens du voyage à la mi août. Un devis a été demandé à l'entreprise GUEDOU, qui avait initialement fourni les pierres sur l'aire de loisirs. Ils ne disposent pas actuellement de pierres de granit ou de grès de récupération en stock, et ne peuvent faire une offre que sur du neuf. En granit, le ML est de 50 euros H.T. pour des sections de 20*30*100. En grès, il est de 40 euros H.T. pour une section de 15*25*100. A cela s'ajoute le coût de la livraison de 250 euros H.T. Après avoir discuté ce point en commission des travaux, un contact a été pris avec un agriculteur de Yermenonville qui a fait retirer d'énormes pierres de grès de Fontainebleau de ses champs. La plus célèbre est celle qui a été utilisée pour devenir le menhir à Mévoisins. Il nous suffit d'aller sur place choisir, et de demander à une entreprise de procéder à l'enlèvement. Le coût de l'opération sera celui de cette entreprise pour enlever les pierres, et les amener à Chartainvilliers. De plus, mais là ce ne peut être fait par la commune, il faut envisager une 'pièce' à l'agriculteur par principe de remerciement.

SCOT

- 27/09 : Evocation ZA grande capacité, ajout point à cahier des charges étude révision SCOT, lecture Rapport d'activité, point sur formation du 10 octobre 'valorisation touristique du patrimoine'.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 27/06 : conseil communautaire – Votes du compte administratif et du compte de gestion 2004, affectation des résultats 2004. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet. Approbation du règlement intérieur de la salle omnisports.
- 12/09 : Aménagement de l'Espace : pour respecter les directives du SIPAC, les travaux d'aménagement du site archéologique devraient débuter en juin prochain – projet de déviation : réunion sur site le 8 octobre prochain.
- 14/09 : bureau pour préparer conseil communautaire du 22/09
- 15/09 : réunion informative sur l'avancement de l'étude enfance / jeunesse avec présentation des fiches action
- 22/09 : conseil communautaire – ZA du Clos de Marolles : choix du bureau de contrôle technique (APAVE), du bureau de contrôle pour mission SPS (APAVE), du cabinet pour étude de sol (GEOTEC). DSP annulée pour le service de portage repas à domicile. Rapport d'activité voté. Mise en place du projet et calendrier pour le site archéologique.
- 19/09 : réunion du groupe de travail ad hoc pour la mise en place des SPANC. Rencontre avec M. MINSAT du Conseil Général le 29/09.
- 20/09 : Commission Développement économique : dossier ZA.
- 16/09 : Groupe technique sur l'étude enfance et jeunesse – présentation du projet.
- 28/09 : Comité de pilotage : restitution des entretiens 18/25 ans. Echanges sur les priorités.

S.I.E. AUNEAU-MAINTENON

- 14/09 : Projets d'enfouissement 2006

SIRMATCOM

- 01/09 : Commission Communication : documents SITREVA en attente de distribution. Présentation de la valise pédagogique pour visites dans les écoles (sensibilisation des enfants sur tri et l'environnement).
- 08/09 : Présentation de la nouvelle secrétaire. Budget 2005 : la CRC semble vouloir résorber le déficit sur 4 ans. Vote du régime indemnitaire pour le poste d'adjoint administratif.

SYNDICAT DE POMPAGE

- Coûts supplémentaires – étude géotechnique.

Commission travaux

- 30/09 : Nombreux points abordés avec les investissements complémentaires. Les travaux de renforcement du réseau d'eau sont liés à l'alimentation en gaz de la rue Jean Moulin. Nous sommes dans l'attente de confirmation ou non de la programmation pour 2006 de l'alimentation en gaz de cette rue. Cette tranche n'est pas prioritaire par rapport aux autres, il est préférable de travailler en coordination avec Gaz de France. En revanche, l'état de la chaussée de la rue de l'Avenir donne un caractère prioritaire pour le renforcement du réseau d'eau. De plus, un certain nombre de CU ont été demandés sur des parcelles longeant cette rue, et il est souhaitable d'équiper correctement ce secteur en sécurité incendie.

Pour ce qui est des autres travaux prévus, nous étions dans l'attente d'un devis de l'entreprise MAY pour un revêtement en dur des allées aux abords de l'école. Il a fallu relancer l'entreprise. Un devis a été fourni (montant conforme à celui pour lequel nous avons sollicité une aide auprès du Conseil Général dans le cadre du Fic au travers du SIPAC). Mais la prestation demandée est erronée. Si on considère la longueur d'allées en béton désactivé et non en enrobé, cela ferait un total H.T. de 11.934,00 euros, et un T.T.C. de 14.273,06 euros. L'économie de calcaire du devis du paysagiste est de 784 euros H.T. soit 937,66 T.T.C.

Le Maire propose de consulter d'autres entreprises pour vérifier le coût de mise en place de béton désactivé.

Commission environnement

- 08/07 : tour de village pour déterminer les lauréats au concours communal des maisons fleuries et identifier les candidats potentiels à soumettre au Conseil Général pour le concours départemental.

Commission des fêtes

- Le Maire tient à adresser un grand merci aux conseillers qui se sont investis les 13/14 juillet et le 24 septembre (repas des Carnutes). Ce travail d'équipe a permis de réaliser de bonnes animations, appréciées par les habitants qui y ont pris part. Maintenant la commission s'attache à préparer l'arbre de Noël.
- 12/09 : finalisation préparatifs repas des Carnutes. Point sur le spectacle de l'arbre de Noël.

Commission Cadre de Vie :

- 23/09 : Présentation du document servant de base à notre PADD.

Réunions diverses

- 12/08 : AFR : choix de l'entreprise qui réalisera les travaux connexes : Charles TRAVAUX.
- 12/08 : CCAF. A entendu le rapport du commissaire enquêteur pour l'enquête projet. Peu de réclamations.

- 13/09 : AFR : programmation des travaux connexes au remembrement en concertation avec les exploitants agricoles. Début des travaux prévu le 3 octobre 2005.

Questions Diverses

*** PERSONNEL COMMUNAL :**

- lecture du courrier de Madame Nicole MARCHAND, porteuse de plis. La réflexion conduite autour de ce point est, plutôt que la création d'un poste à temps non complet spécifique, de demander en premier lieu, pour les distributions générales et les courriers sans caractère spécifique, au personnel en place. Les heures effectuées seraient notées et payées en heures complémentaires ou IHTS, selon la durée hebdomadaire de la personne. Pour les plis à caractère de confidentialité ou nécessitant une contre signature, cela pourrait se faire par les élus, comme c'est le cas dans bien des communes. C. GUIBERT pense notamment à la constitution des bureaux de vote. J.J. CHEVE demande quel est l'horaire hebdomadaire pour ce poste : réponse 4 heures.
- besoin d'un agent recenseur. Le recensement partiel doit débiter pour Chartainvilliers en janvier 2006. Jusqu'à présent c'est Lydia AUBERT qui le faisait. Du fait de ses nouvelles contraintes horaires avec le RPI, depuis la nouvelle construction, elle ne souhaite pas s'engager à nouveau. La personne recrutée devra être une personne sérieuse, rigoureuse, organisée et discrète, du fait du caractère confidentiel de la tâche. Le Maire demande si les conseillers ont des suggestions à faire. Mademoiselle Priscillia AUBERT se propose, mais ne connaît pas encore sa disponibilité définitive en janvier. Considérant la particularité du profil demandé, le Maire demande aux conseillers de réfléchir et de donner des suggestions au prochain conseil. Le sujet doit être résolu définitivement au conseil de novembre.
- Une simple information à l'ensemble des conseillers : au début du mois de septembre, Bertrand HENRY a quitté le domicile paternel de façon soudaine, et s'est retrouvé sans toit. Dans un premier temps, M. Bertrand PITHOIS l'a aimablement hébergé dans sa ferme pendant une semaine. Afin de limiter la gêne, Bertrand a ensuite été hébergé dans les locaux de la mairie (ancien appartement). Nous lui avons trouvé un petit studio à Jouy, et il emménage lundi 3 octobre.

* Du fait des échanges réalisés avec le remembrement, la commune jouit du terrain autour la mare. En attendant de déclencher un dossier d'aménagement des abords de la mare il faut éviter que ce terrain tombe à l'abandon. Le Maire propose deux choses :

- sur l'ensemble de cette parcelle, réaliser si cela est possible avec le concours de la Société de Chasse une jachère fleurie. Une fois semé, cela ne demande aucun entretien particulier, et l'aspect esthétique n'est pas négligeable.
- l'association des Clouks sollicite la mise à disposition d'un petit bout de terrain pour créer un jardin pédagogique. Ce lieu permet aux animatrices de donner corps aux principes inculqués aux enfants en leur permettant de recréer des espaces de vie naturelle. J.J. CHEVE craint des dégradations de la part d'enfants plus âgés.

* Information concernant les invitations adressées au maire à diverses manifestations. Comme il est impossible de se rendre partout en représentation, les invitations sont à disposition du conseil dans une pochette, une feuille est laissée afin que si un conseiller décide de se rendre à l'une ou l'autre de ces manifestations, le maire sache que la commune est représentée.

* Madame SIMONIN a besoin de connaître l'état civil des conseillers, afin de compléter les fiches de renseignements demandées par le logiciel informatique.

* Bibliothèque : lors de l'élaboration du budget, nous avons convenu de passer convention avec le Conseil Général et plus particulièrement le service de la Bibliothèque Départementale de Prêt. Pour que le document de conventionnement soit complet, il faut y joindre une délibération actant le principe de convention. Il nous faut donc délibérer en ce sens. Le Conseil, à l'unanimité, décide de passer convention avec la BDP.